Guide de l'ÉCSP 2026 (Établissement de consommation sur place)



consignaction

Table des matières

3 Qui est visé par la réglementation?

4 Principales obligations des exploitants d'un établissement de consommation sur place

5 Contenants consignés

6 Contenants visés pour chaque phase

7 Contenants exclus du système de consigne modernisé

8 Portail ÉCSP de l'AQRCB

9 Le programme de collecte destiné aux ÉCSP

13 Liens utiles

14 Nous contacter



Qui est visé par la nouvelle réglementation?

Selon l'article 62 du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants, tout exploitant d'un établissement de consommation sur place doit participer au système de consigne élaboré et mis en œuvre en application du présent règlement.

Est un établissement de consommation sur place tout établissement dont la prestation de services comporte la fourniture de repas, de repas légers et de boissons pour consommation immédiate.



Les services alimentaires commerciaux

- Restaurants à service complet
- Restaurants à service restreint (service rapide)
- Débits de boissons alcoolisées : bars, tavernes, boîtes de nuit, etc.



Les services alimentaires non commerciaux

- Service en milieu d'hébergement : auberges, hôtels, motels, etc.
- Services institutionnels (autogérés) : établissements de santé, établissements d'enseignement, services correctionnels, centres commerciaux, établissements liés au transport, garderies, etc.



Autres services

- Centres de loisirs et de divertissement

Quels établissements sont considérés comme des établissements de consommation sur place ?

Le Règlement défini un « établissement de consommation sur place » étant établissement qui n'est pas mobile, dans lequel sont offerts, en vente ou autrement, des repas, des repas légers ou des boissons pour consommation immédiate sur place, y compris, mais sans s'y limiter, un hôpital, un établissement de détention, un pénitencier, un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un service de garde et un établissement d'enseignement.

Principales obligations des exploitants d'un établissement de consommation sur place

Les obligations

Les exploitants d'un établissement de consommation sur place doivent participer au système de consigne élaboré et mis en œuvre (Art 62-63-65). Toutefois, les obligations diffèrent :

Les établissements de 20 places et plus (servant des repas à au moins 20 personnes à la fois) doivent s'inscrire sur le portail de l'AQRCB, afin de permettre à l'AQRCB, qui représente les producteurs, de mettre en place le système de collecte, et ce à compter du 1er novembre.

Les sanctions

Des sanctions administratives pécuniaires et même pénales sont prévues au règlement pour l'organisation qui ne remplit pas ses obligations et qui refuse de communiquer tous les renseignements demandés par l'AQRCB. Pour plus de détails, voir le chapitre VI du règlement.



Contenants consignés



Canette



Bouteille de boisson gazeuze, d'eau et d'eau pétillante en plastique



Bouteille de jus en plastique



Bouteille de boisson gazeuse et de bière en verre



Bouteille de bière et de boisson gazeuse verre de 500 ml et +



Bouteille de lait en plastique



Bouteille de spiritueux en plastique

Les contenants visés

Le déploiement du système de consigne modernisé s'effectue en deux phases. La première, en vigueur depuis le 1er novembre 2023, vise l'élargissement de la consigne à toutes les canettes en aluminium, représentant une augmentation d'environ 300 000 000 contenants par année. La deuxième phase, en vigueur à partir du 1er mars 2025, vise un élargissement à tous les contenants de plastique entre 100 ml et 2 L, représentant une augmentation de 1,5 milliard de contenants.

La troisième phase, en vigueur à partir du 1er mars 2027, vise l'ajout de tous les contenants de boissons prêtes à boire entre 100 ml et 2 L en verre et en carton multicouche.

Ces élargissements visent autant les contenants à remplissage unique que multiple.

Contenants visés pour chaque phase

1er novembre 2023	1er mars 2025	1er mars 2027
Phase 1	Phase 2	Phase 3
		
Consigne sur tous les contenants de boisson en aluminium de 100 ml à 2 L.	Consigne sur tous les contenants de boisson prête à boire en aluminium, en plastique ou en verre de bières et boissons gazeuses de 100 ml à 2 L.	Consigne sur tous les contenants de boisson prête à boire en aluminium, autres métaux, plastique, verre, autres matières cassables, cartons multicouches et matière biosourcée.

Contenants exclus du système de consigne modernisé





Moins de 100 ml et plus de 2 L



Détergents ou savons



Concentrés ou condiments



Sirops médicamenteux



Emballages souples



Tasses à café en carton



Yogourts à boire



Suppléments de repas liquides

Portail ÉCSP de l'AQRCB

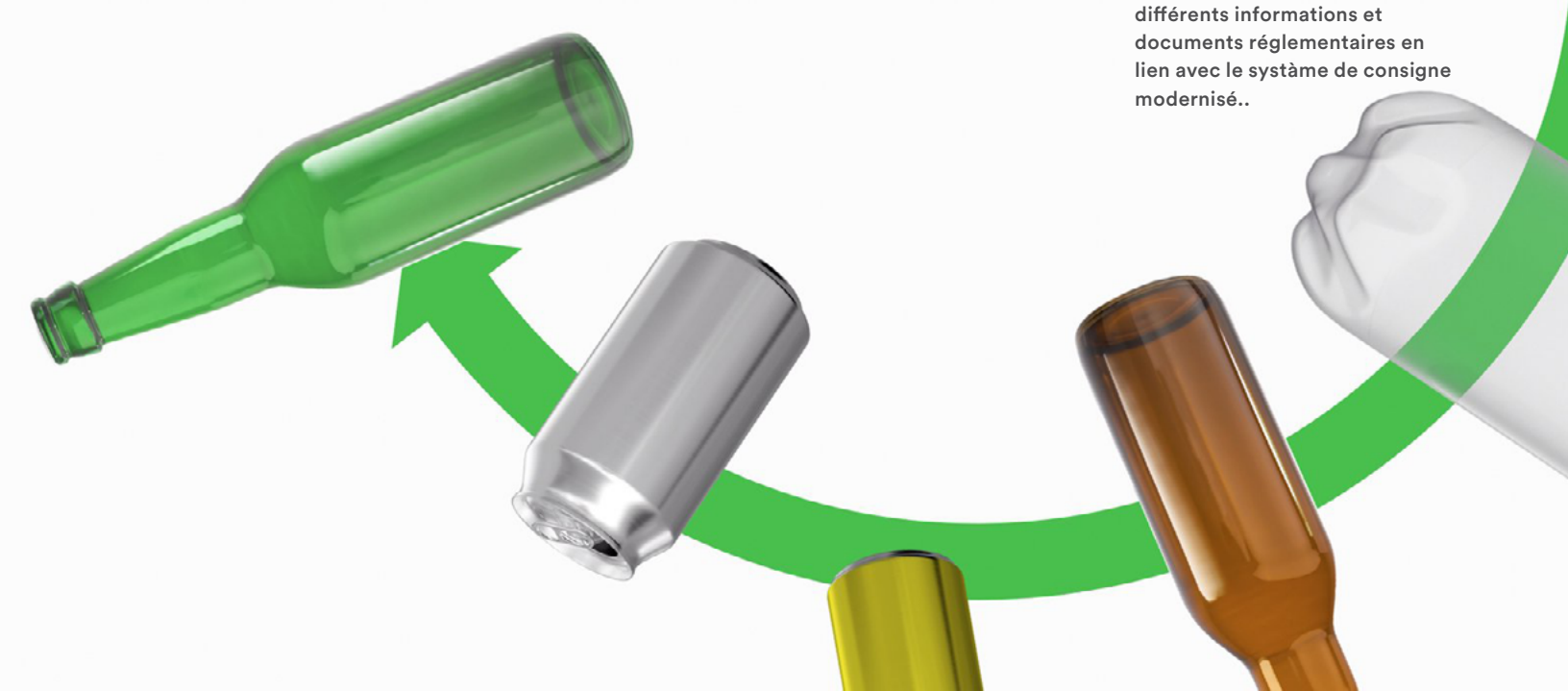
Le portail ÉCSP de l'AQRCB est la principale plateforme sur laquelle les gérants d'ÉCSP peuvent gérer leurs opérations liées à la consigne. Le portail vous sert à :

1. Renseigner les informations sur votre établissement de consommation.

2. Renseigner les sites de consommation que vous détenez au sein de votre établissement.

3. Détenir un numéro d'établissement de consommation sur place commençant par E et suivi de 5 chiffres, vous permettant de faire une demande de collecte via le formulaire prévu à cet effet.

4. Avoir un accès rapide aux différents informations et documents réglementaires en lien avec le systàme de consigne modernisé..



Le programme de collecte destiné aux ÉCSP

Il s'agit d'un service de collecte des contenants de boisson consignés gratuit destiné aux établissements de consommation sur place visés par le règlement et qui remplissent certaines conditions. Ce service est gratuit pour tout établissement de 20 places assises et plus à partir du 1er mars 2025.

Les programme de collecte destiné aux ÉCSP :

Il s'agit d'un service de collecte des contenants de boisson consignés gratuit destiné aux établissements de consommation sur place visés par le règlement et qui remplissent certaines conditions. Ce service est gratuit pour tout établissement de 20 places assises et plus à partir du 1er mars 2025.

La demande de collecte

1. Via l'application de Collecte

Pour la zone de Montréal - Laval - Montérégie - Mauricie : Vous pouvez desormais faire vos demandes de collecte à travers l'application mobile Consignaction. Afin de demander l'accès à l'application, veuillez envoyer un courriel à ecsp@consignaction.ca, portant le titre suivant : "Demande d'accès à l'application". Vous recevrez ensuite votre mot de passe temporaire pour vous connecter. Une fois sur l'application, vous pouvez :

- Sélectionner la date souhaitée de votre collecte
- Déclarer le nombre de sacs / caisses à faire collecter

Le jour de la collecte, le récupérateur collecte vos sacs, qui sont acheminés dans un lieu de retour Consignaction où vos contenants seront décomptés. Une fois le décompte terminé, vous receverez les fonds directement sur l'application mobile. Le retrait des fonds sera effectué par virement Interac quand vous le souhaitez.

2. Via le formulaire de collecte pour le reste des zones

Afin de bénéficier de la collecte, l'établissement de consommation sur place doit être inscrit sur le portail de l'AQRCB. Une fois l'inscription approuvée, l'établissement peut faire une demande de collecte en passant par ce formulaire. Lors de la complétion du formulaire, vous devez fournir votre numéro de site obtenu lors de votre inscription sur le portail, celui commence par S suivi de 5 chiffres.

Consignaction mettra tout en œuvre pour vous offrir un service de cueillette de vos contenants consignés. Certaines conditions s'appliquent. Un membre du service à la clientèle communiquera avec vous pour effectuer le suivi de votre demande.

Le tri des contenants pour la collecte :

Via l'application de collecte :

Vous devez disposer dans des sacs Consignaction les contenants de flux légers (aluminium et plastique) et dans des caisses/cartons les contenants en verre (cela peut-être le carton d'origine de ces contenants). Pour rappel : Les contenants de verres à remplissage multiples (CRM) sont récupérés par les brasseurs lors de la réception de vos commandes : Corona, Labatt, Molson et Sleeman. Veuillez ne pas les mettre dans vos collectes Consignaction.

Via le formulaire de collecte :

La récupération des contenants se fait actuellement par matière. Le récupérateur collecte les sacs, complétés jusqu'à la ligne, de l'établissement et attribut une valeur au sac. La valeur du sac a été établie selon la capacité moyenne du sac pour chaque type de contenant. Pour rappel : Les contenants de verres à remplissage multiples (CRM) sont récupérés par les brasseurs lors de la réception de vos commandes : Corona, Labatt, Molson et Sleeman. Veuillez ne pas les mettre dans vos collectes Consignaction.



Les conditions relatives à la tenu de la collecte

1. Le client doit avoir :
 - 5 sacs minimum
 - 10 caisses minimum
 - 3 sacs et 5 caisses minimum
 - Aucun maximum

2. Il faut avoir une ressource disponible pour remettre les contenants accumulés au récupérateur.

3. Les sacs et les caisses doivent être à proximité de la sortie du bâtiment.

4. Il ne doit y avoir aucun liquide dans le fond des sacs.

5. Les sacs doivent être en bon état et remplis jusqu'à la ligne. Les sacs éventrés et incomplets seront refusés.

6. Les sacs utilisés sont ceux qui sont identifiés et fournis par l'AQRCB. Tout autre sac peut être refusé.

7. Les sacs ne contiennent pas de contenants de boissons non visés par le système de consigne.

8. Les sacs ne contiennent ni déchets ni verre.

10. Les contenants de verre sont disposés dans les boîtes de carton.

Prévoyez un délai de traitement de 5 à 15 jours ouvrables. Aucune collecte ne sera réalisée pendant les fêtes, donc les demandes reçues pourraient être traitées seulement au début janvier.

Le tri des contenants pour la collecte :

La récupération des contenants se fait actuellement par matière. Le récupérateur collecte les sacs, complétés jusqu'à la ligne, de l'établissement et attribut une valeur au sac. La valeur du sac a été établie selon la capacité moyenne du sac pour chaque type de contenant.

Type de contenant	Format	Exemple de contenant	Valeur de la consigne unitaire	Quantité prédéterminée	Montant remboursé
Sac de canettes mélangées	100 ml à 499 ml		10 ¢	240	24,00 $
Sac de canettes grand format	500 ml et plus		10 ¢	110	11,00 $
Sac de bouteilles de plastique mélangées	100 ml à 591 mll		10 ¢	180	18,00 $
Sac de bouteilles de plastique moyen format mélangées	591 ml à 1 L		10 ¢	140	14,00 $
Sac de bouteilles de plastique grand format mélangées	1 L à 2 L		10 ¢	60	6,00 $
Caisse de bouteilles de verre	300 ml à 499 ml		10 ¢	24	2,40 $
Caisse de bouteilles de verre grand format	500 ml et plus		25 ¢	12	3,00 $

Le remboursement des contenants consignés à la suite de la collecte:

Une fois la collecte des contenants consignés effectuée, l'établissement reçoit un remboursement dans les 15 jours ouvrables. Le moyen de paiement est défini par l'AQRCB.



L'équipement pour les établissements de consommation sur place :

Les établissements de consommation sur place ont droit à un kit de démarrage gratuit lors de l'inscription sur le portail. Ce kit comprend une boîte Consignaction et une boîte de sacs résistants. Afin de vous procurer ce kit, veuillez remplir le formulaire prévu à cet effet.



Liens utiles

Réglementation

Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants

Autres informations gouvernementales

Autres liens

Portail ÉCSP
Formulaire de collecte
FAQ ÉCSP
Boîte à outils
Infolettres
Inscription aux infolettres
Contenants visés et non visés
Liste des contenants consignés
Le parcours du contenant
Boutique - Produits utiles

Nous contacter

Pour les questions concernant les obligations des Établissements de consommation sur place et les demandes de collecte, il est possible de nous contacter à l'adresse courriel : ecsp@consignaction.ca.

Il est également possible de nous contacter par téléphone au 1-877-CANETTE option 3 (1-877-226-3883).



consignaction